

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 2 MARS 2016
Convocation du 24 Février 2016

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Projets d'investissement 2016, financement, subventions**
- **Achat d'une maison à Villeneuve l'Archevêque et aménagement du Syndicat d'Initiatives de la Vallée de la Vanne (SIVV) : Projet, financement**
- **Ouverture de crédits d'investissement**
- **Relai d'assistante Maternelle : proposition et vote sur la prise de compétence**
- **Extension des consignes de tri des plastiques : délégation au Président**
- **Droit de préemption urbain sur la commune de Villechétive**
- **Syndicats d'initiatives :**
 - **Proposition de convention et délégation au Président**
 - **Composition du Conseil d'Administration des SI et désignation de représentants**
- **Personnels : Création de poste**
- **Approbation du Document unique de sécurité**
- **Information Accessibilité : responsabilité des communes et de la CCVPO (commission CAPH)**

Questions diverses

Étaient présents :

| | | | | | | | |
|----------------|----------|----------------|-----------------|---------------------|----------|----------|----------------------|
| ARCES DILO | Monsieur | BEZINE | Jacques | PONT / VANNE | Monsieur | STERN | Michel |
| ARCES DILO | Monsieur | VANNEREAU | Pierre | ST MAURICE ARH | Monsieur | PRIN | Francis |
| BAGNEAUX | Monsieur | GEORGES | William | VALLEES DE LA VANNE | Monsieur | COQUILLE | Bernard |
| BOEURS EN OTHE | Madame | GIVAUDIN | Françoise | VALLEES DE LA VANNE | Monsieur | TERVILLE | Gérard |
| CERILLY | Madame | VALLEE | Édith | VALLEES DE LA VANNE | Monsieur | ROMIEUX | Bernard |
| CERISIERS | Monsieur | HARPER | Patrick | VALLEES DE LA VANNE | Monsieur | ROMIEUX | Bernard |
| CERISIERS | Monsieur | BONNET | Jean-Louis | VALLEES DE LA VANNE | Monsieur | MAUDET | Luc |
| CERISIERS | Madame | GRELLAT MAZIER | Annick | VAUDEURS | Madame | GARNAULT | Marie-Claude |
| CERISIERS | Monsieur | JACQUINOT | Guy | VAUDEURS | Monsieur | RUIZ | Pascal |
| COULOURS | Madame | VAILLANT | Christine | VAUMORT | Madame | ROCHÉ | Marie-José |
| COURGENAY | Monsieur | PAGNIER | Daniel | VILLECHETIVE | Monsieur | DEVELAY | Michel |
| COURGENAY | Madame | GAUDOT | Marie-Hélène | VILLENEUVE L'ARCH | Monsieur | KARCHER | Sébastien |
| FLACY | Monsieur | DEN DEKKER | Jacques | VILLENEUVE L'ARCH | Madame | LEGENDRE | Jeannine |
| FOISSY/VANNE | Monsieur | THOMAS | Bernard | VILLENEUVE L'ARCH | Madame | GIGOT | Geneviève |
| FOURNAUDIN | Madame | CHAPELET | Marie | VILLENEUVE L'ARCH | Madame | GIGOT | Geneviève |
| LA POSTOLLE | Monsieur | LAPOTRE | Daniel | VILLENEUVE L'ARCH | Monsieur | PUTHOIS | Pouvoir à M. KARCHER |
| LAILLY | Madame | MASSÉ | Sylvette | VILLENEUVE L'ARCH | Monsieur | PUTHOIS | Pouvoir à M. KARCHER |
| LES CLERIMOIS | Monsieur | REVELLAT | Edmond | VILLENEUVE L'ARCH | Monsieur | VERHOYE | Daniel |
| LES SIEGES | Madame | CLARET | Marie-Françoise | | | | |
| MOLINONS | Monsieur | BEZINE | Yves | | | | |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent, excusé : M. PUTHOIS Alain (pouvoir à M. KARCHER)

Secrétaire de séance : M. DEVELAY Michel

Invités présents : Mme MAUDET, M. MARCHAND Conseillers Départementaux.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc Maudet donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

❖ **Orientation Budgétaire Projets d'investissement 2016, financement, subventions , délibération 001-2016, Classification 7.10 décision budgétaire**

Le Président expose au Conseil Communautaire les grandes orientations du budget d'investissement 2016 telles que définies au tableau joint à la convocation au présent Conseil Communautaire. L'accent sera porté sur le développement du numérique en haut débit (délibération 046-2015 du Conseil Communautaire). La résorption des zones blanches de téléphonie mobile, suivant les orientations retenues par l'État dont le Président expose les grandes lignes et les modalités prévisionnelles de financement est prévue au Budget. Les travaux 2016 pourraient comprendre les modifications du bungalow près du gymnase et l'aménagement du SIVV. Le PLUi sera engagé en 2016. Les interventions sur les espaces de Loisirs seront limitées en raison des coûts et du défaut de subventions.

M. Romieux déplore le manque de projet structurant pour la Communauté de Communes, tel que mis en évidence lors de la conférence des maires tenue en Décembre 2015. M. Karcher souhaite une réflexion sur des infrastructures et équipements structurants, pluri-communaux. Il s'informe de l'avancement des études relatives à la Zone d'activités des Vignes de Mauny. Ces opérations font l'objet d'un budget annexe. M. Pagnier répond qu'un travail de reprise des données et des objectifs est en cours, avec l'assistance d'une agence spécialisée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ces orientations budgétaires et autorise le Président à solliciter toutes subventions, en particulier dans les domaines du développement du numérique et de la résorption des zones blanches de téléphonie mobile dont la DETR qui pourrait s'élever à 50% du prix d'achat de terrains et 60% du cout des travaux de viabilisation pour les zones blanches, 60% des frais (plafond de 20000€) pour la montée en débit.

❖ **Achat d'une maison à Villeneuve l'Archevêque et aménagement du Syndicat d'Initiatives de la Vallée de la Vanne (SIVV) : Projet, financement délibération 002-2016, Classification 3.1 Patrimoine acquisition**

Une maison mitoyenne du syndicat d'initiative est en vente, estimée par les domaines à 20 000€. M. Pagnier commente une succession de photographies du site. Cette acquisition foncière permettrait de réaliser une entrée accessible aux personnes handicapées pour le syndicat d'initiative ainsi qu'un espace d'accueil pour notre collectivité. Le bien dispose également d'un garage pour les véhicules des services techniques. Les travaux de rénovation restent à estimer (dont la réfection de la toiture sur la partie arrière). La maison présente 46m² au sol sur 3 niveaux. Mme Vaillant souhaite une estimation plus précise des travaux.

Mme Chapelet présente ensuite le projet d'aménagement de l'espace d'accueil touristique du SIVV estimé à 21 650€ TTC auxquels il convient de déduire 4000€ de mise aux normes en cas d'acquisition de la maison mitoyenne.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve ces projets et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire et à solliciter toutes subventions dont la DETR qui pourrait s'élever à 30% pour l'acquisition de la maison et 20 à 60% pour les mises aux normes d'accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité programmée.

❖ **Ouverture de crédits d'investissement, délibération 003-2016, Classification 7.1 décision budgétaire**

Le Président rappelle que dans l'attente du vote du budget, la collectivité peut, par délibération de son conseil Communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la Communauté de Communes doit être voté avant le 15 avril 2016. Entre le début de l'année 2016 et le 15 avril 2016, si la Communauté de Communes n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ...en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ...l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En dépenses d'investissement au budget 2015

| | | | |
|----------------------|------------------------|-----------|---------------|
| Budget primitif 2015 | Frais liés à l'emprunt | Solde | Soit pour 25% |
| 444 272€ (hors 001) | 18 006€ | 426 266€. | 106 566€ |

Conformément aux textes en vigueur, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de faire application de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales et autorise le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 16 700€, soit un montant inférieur aux 25 % du budget précédent

Les dépenses d'investissement 2016 concernées sont les suivantes :

| Opération | Article | Nature de la dépense | Montant |
|--------------------------------|---|--------------------------------------|----------------|
| 000 Non individualisées | 2051 Concession, droits | Site internet CCVPO | 2500 € |
| | 2183 Matériel de bureau et informatique | Acquisition de matériel informatique | 5000 € |
| | 2184 Mobilier | Mobilier | 2500 € |
| | 21318 Autres bâtiments publics | Salle de réunion | 4500 € |
| 20 Travaux sur immeubles | 21318 Autres bâtiments publics | Travaux chauffage | 2200 € |
| TOTAL | | | 16 700€ |

❖ **Relai d'assistante Maternelle : proposition et vote sur la prise de compétence, délibération 004-2016, Classification 8.2 vie sociale**

Considérant que l'accueil des enfants est un élément essentiel du développement et de l'attractivité du territoire et que cet accueil doit être encadré et assisté, Considérant le besoin d'accompagnement des assistantes maternelles et des parents sur les aspects contractuels et quotidiens, Considérant les éléments portés au compte rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2015, Considérant l'intervention des services du Département lors du conseil communautaire du 16 novembre 2015, Vu les éléments de présentation et les éléments financiers adressés aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente réunion, le Président propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de permettre la mise en place au niveau communautaire d'un Relai d'Assistants Maternelles (RAM) qui pourrait être mutualisé avec une autre collectivité. M. Verhoye demande quelles sont les obligations des assistantes maternelles : elles restent libres de fréquenter le Relai à leur guise.

Le conseil Communautaire à l'unanimité,

- adopte la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes libellée comme suit :

Vu l'arrêté Préfectoral 2014-0498 portant statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, sont ajoutés les termes suivants à la section *B Compétences optionnelles*

Article 7

Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations ou organismes publics dans le cadre des Relais d'Assistants Maternelles. Mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA dans ce cadre.

- Sollicite les délibérations concordantes de ses communes membres.

❖ **Extension des consignes de tri des plastiques : délégation au Président, délibération 005-2016, Classification 8.8 Environnement**

Considérant qu'il convient de limiter les refus de tri des plastiques et de valoriser au mieux les déchets issus du tri sélectif, Vu les éléments portés au compte rendu du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015, considérant que la candidature de notre collectivité a été retenue pour la seconde phase de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques, Considérant le contrat d'action et de performance signé avec Eco-Emballages, et le soutien financier apporté par cet organisme, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant au contrat d'action et de performance portant sur la deuxième phase de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques ainsi que tout avenant au marché de collecte et de tri des déchets issus des points d'apport volontaire ou tout contrat ultérieur pouvant résulter de cette extension des consignes de tri.

Mme Roché précise qu'un rendez-vous est organisé avec le prestataire pour mettre au point les modalités pratiques et juridiques (marché public en cours) de cette collecte. La commission déchets sera sollicitée afin de réfléchir à une évolution des collectes en porte à porte qui permettrait d'améliorer le service aux usagers sans majoration importante de la Taxe.

❖ **Droit de préemption urbain sur la commune de Villechétive, délibération 006-2016, Classification 2.2 Urbanisme droit des sols**

Vu la demande de la commune de Villechétive en date du 1^{er} Mars 2016 (délibération 2016 DE 05) tel que présentée par le Maire, M. Develay ; Monsieur Le Président rappelle que par ses statuts la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe possède la compétence « aménagement du territoire » et la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 3 décembre 2014.

Ce PLUi marque la volonté réelle de la collectivité de maîtriser son développement. Il exprimera cette volonté dans le zonage et la réglementation qui l'accompagnera. Cette réglementation pour être réellement efficace, doit cependant être accompagnée de dispositions foncières et financières ; ces 2 aspects étant en grande partie liés.

Sur le plan foncier, la Zone d'Aménagement Différé ZAD est l'outil prévu par le Code de l'Urbanisme. La ZAD permet d'éviter la « dérive » des prix foncier. L'équité entre propriétaires est maintenue tout au long de la préparation puis de la réalisation du projet.

De plus pour la commune de Villechétive les parcelles cadastrées B 1030, B 1032, B 910, B 909 et B 907 ont un intérêt communal.

Monsieur Le Président indique que dans ce but, il est opportun que le Conseil Communautaire sollicite, auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, la création d'une ZAD sur les parcelles de la Commune de Villechétive :

- B1030 d'une superficie de 5 911m² et B1032 d'une superficie de 1 432m²,
 - o L'intérêt de ce site :
 - aujourd'hui terrain d'agrément qui possède un gouffre naturel,
 - terrain d'utilité public où se déverse les eaux pluviales des 7 hectares du bassin versant,
 - un périmètre homogène de 73 ares et 43 cares
- B910 d'une superficie de 819m², B909 d'une superficie de 1 488m² et B907 d'une superficie de 1518m²,
 - o L'intérêt de ce site :
 - terrains et bâtiments pour la sauvegarde du dernier commerce de la commune,
 - et un périmètre homogène de 38 ares et 25 cares.

La ZAD est un secteur où une collectivité publique dispose, pour une durée de 6 ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits sociaux. Elle constitue pour les collectivités territoriales un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'urbanisme.

En effet, en application de l'article L. 213-4 du Code de l'Urbanisme, la date de référence pour les biens compris dans une ZAD est la publication de l'acte créant la ZAD. La Cour de Cassation l'a rappelé dans un récent arrêt du 10 juillet 2012.

Une ZAD est créée par décision du Préfet sur proposition de la Commune et/ou de la Communauté de Commune la représentant (article L. 212-1 du Code de l'urbanisme). Cette proposition doit avoir fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire justifiant la demande, précisant le périmètre de la ZAD et désignant le titulaire du droit de préemption.

Monsieur Le Président présente au Conseil le dossier de demande qui borde les différents aspects du projet communautaire (pour la Commune de Villechétive) et qui précise le périmètre de cette ZAD dont la création est sollicitée auprès de Monsieur Le Préfet de l'Yonne.

Le conseil communautaire : Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles l. 212.1 à l. 212.5, l. 221.1, r. 212.1 à r. 212.6, relatifs aux zones d'aménagements différées, Vu le dossier présenté au conseil communautaire comprenant le périmètre proposé,

Considérant les dispositions combinées des articles l. 210-1 et l. 300-1 du code de l'urbanisme qui font ressortir que le droit de préemption institué dans les ZAD doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet notamment de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Considérant que le projet d'aménagement envisagé par la commune de Villechétive dans le périmètre proposé, dans la perspective d'une politique active de développement, correspond à plusieurs des objectifs définis par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Demande à monsieur le préfet de l'Yonne de créer une zone d'aménagement différée ZAD sur les deux ensembles selon le périmètre figurant dans le dossier joint.

Décide de demander à monsieur le préfet de l'Yonne de désigner la commune de Villechétive comme titulaire du droit de préemption.

❖ **Syndicats d'initiatives :, Proposition de convention et délégation au Président, délibération 007-2016, Classification 6.4 autres actes règlementaires**

Considérant que le tourisme est la principale source de revenus pour la région Bourgogne. Il lui rapporte plus que l'agriculture ou le BTP.

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe a inscrit la compétence « tourisme » dans ses missions. Dans une communauté de communes sans industrie, avec comme activité principale l'agriculture, le tourisme est le seul axe de développement qui permet de peser sur l'emploi et la création d'activités. La Communauté de Communes définit la politique de développement touristique et en assure la promotion.

VU les missions des Syndicats d'Initiative, association loi de 1901 émanant de la volonté de citoyens intéressés par l'accueil, l'information, et l'animation touristique. La CCVPO encourage les syndicats d'initiative à assurer la promotion locale de la culture et du tourisme par leurs actions.

Mme Chapelet présente au Conseil Communautaire les projets de conventions relatifs aux syndicats d'initiative de Cerisiers et de Villeneuve l'Archevêque et portant sur les missions respectives de la CCVPO et des syndicats d'initiatives ainsi que des obligations financières et pratiques en résultant. Ces projets ont été soumis aux associations concernées. Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve les conventions ainsi rédigées et autorise le Président à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

❖ **Syndicats d'initiatives :, Composition du Conseil d'Administration des SI et désignation de représentants, délibération 008-2016, Classification 5.3 désignation de représentants**

Mme Chapelet expose que les conseils d'Administration des syndicats d'initiatives étaient composés à 49% de membres du Conseil Communautaire en raison du fonctionnement passé et du mode de financement de ces structures. Considérant la réorganisation des rôles et des actions (notamment en matière de tourisme) et la significative réduction des financements des syndicats par la collectivité, afin de permettre aux syndicats d'exercer leurs missions en autonomie dans le respect des termes de la convention objet de la délibération 007-2016, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de ramener le nombre de délégués de la CCVPO au sein des Conseil d'Administration des syndicats d'initiative à deux membres titulaires, et deux suppléants ; dit que les associations seront destinataires de la présente délibération afin de procéder à la mise à jour éventuelle de leurs statuts

❖ **Subventions aux manifestations Règles d'attribution, délibération 009-2016 Classification 7.5 Subventions**

Vu la délibération 62-2014 posant les critères applicables aux subventions à compter du Budget 2015 ainsi libellée : « *Ces subventions doivent participer au financement de **manifestations culturelles organisées par des associations**. Le terme culturel est entendu au sens large (artistiques, patrimoniales..). Ces subventions ne peuvent pas financer directement les associations qui sont subventionnées, elles, par les municipalités. Ces subventions ne peuvent pas couvrir la totalité de la dépense. Elles ne peuvent représenter qu'une part des frais structurants engagés (cachets, locations d'équipements, hébergements, frais de déplacement).*

Ces manifestations doivent répondre à plusieurs critères :

- avoir une portée communautaire : la manifestation doit intéresser tout ou partie des communes de la Communauté de Communes et ne pas demeurer confidentielle .
- avoir bénéficié de la couverture publicitaire complète de la Communauté de communes
 - o bulletin mensuel des manifestations
 - o affiches dépliantes dans les deux syndicats d'initiative
 - o sites internet des deux syndicats d'initiative
 - o affichage, au minimum, dans tous les villages de la Communauté de communes, et si possible extérieurs pour drainer des spectateurs des villages voisins
- favoriser les acteurs de la vie culturelle locale
- être programmées en début d'année avant l'élaboration du budget (Mars)

La CCVPO

- demande les justificatifs des frais engagés ainsi que tous les justificatifs légaux nécessaires au mandatement
- ~~— limite sa subvention à une seule manifestation par an par association~~
- soumet sa proposition à l'avis du maire de la commune d'accueil.

La présentation du bilan financier de la manifestation étant une obligation légale et non un critère.

Les attributions seront toujours décidées en Conseil Communautaire.

La limite maximum reste fixée à 500€ sauf manifestation exceptionnelle retenue par décision du Conseil Communautaire (dans les limites de la ligne budgétaire allouée au Budget Primitif). »

Mme chapelet propose de supprimer les termes « limite sa subvention à une seule manifestation par an par association » afin de permettre aux associations actives de proposer plusieurs projets par an.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte la nouvelle rédaction de cette délibération.

❖ **Personnels : Création de poste, délibération 010-2016, Classification 4.1 personnels**

Considérant qu'il convient de préserver un accueil touristique de qualité au sein de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, Considérant le départ en retraite d'un agent qui assurait cette fonction, Considérant que le poste existant ne permet pas de répondre à la demande des usagers, le Conseil Communautaire décide la création au 1^{er} avril 2016 d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, décide de supprimer à cette date le poste d'adjoint administratif objet de la délibération du 18 Mai 2005.

❖ **Approbation du Document unique de sécurité, délibération 011-2016, Classification 4.1 personnels**

Vu la délibération 051-2013 en date du 28 novembre 2013 portant mise en place du document unique de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 26 janvier 2016, le Président rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique. Le Président informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé tel qu'il a été joint à la convocation à la présente réunion

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions. Le Président précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain. Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité :

approuve le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur, valide le plan d'actions intégré à ce document.

Information Accessibilité : responsabilité des communes et de la CCVPO (commission CAPH)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, portant article 46 pour la création dans les communes de plus de 5000 habitants d'une commission pour l'accessibilité. L'article L.2143-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale stipule qu'un EPCI de plus de 5000 habitants a obligation de créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dès lors qu'il exerce les compétences « transports » ou « aménagement du territoire ». Chaque conseiller reçoit un document expliquant les missions et les objectifs de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) créée au sein de la CCVPO par délibération 33-2015 du 25 septembre 2015 ainsi que les obligations de transmission des documents qui en découlent pour les communes dans le cadre des demandes instruites pour leurs ERP ou dans le cadre des autorisations de travaux des particuliers. Il n'y a pas de rétroactivité mais les projets achevés ou en cours doivent être adressés à la commission qui doit en faire l'inventaire.

Questions diverses

Service "déchets" :

- Les usagers de la CCVPO peuvent accéder aux déchèteries sénonaises avec leur carte, à compter de ce jour.

. Service "Tourisme" :

- Le Forum des associations se déroulera le 3 septembre 2016 : Les associations ont été conviées à des réunions préparatoires le 9 mars 20h00 au mille-club (à Molinons) et le 12 mars à 14h30 sous la mairie de Cerisiers.
- Journée du Patrimoine et de la culture : le 3 Juillet 2016 sur le thème des archives scolaires. Mme Chapelet fait appel à candidature des communes.
- Un jour, un village : Ouverture du Patrimoine d'une commune à l'occasion de son vide-grenier. Sont retenues pour 2016 mes communes de Theil sur Vanne (le 3/07), Pont sur Vanne (le 7/08), Arces-Dilo (le 15/08) et Les Sièges (le 28/08). D'autres communes pourraient rejoindre l'édition 2017 en cas de succès.
- Mme Chapelet présente le principe de la journée citoyenne organisée par l'AMF.

Rappel Spectacles pour enfants

Les spectacles auront lieu à Cerisiers les 21 et le 22 mars à 10h00, pour toutes les écoles.

Pas de Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h40

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 2 mars 2016

| | |
|---|---|
| ❖ Orientation Budgétaire Projets d'investissement 2016, financement, subventions , délibération 001-2016, Classification 7.10 décision budgétaire..... | 2 |
| ❖ Achat d'une maison à Villeneuve l'Archevêque et aménagement du Syndicat d'Initiatives de la Vallée de la Vanne (SIVV) : Projet, financement délibération 002-2016, Classification 3.1 Patrimoine acquisition..... | 2 |
| ❖ Ouverture de crédits d'investissement, délibération 003-2016, Classification 7.1 décision budgétaire | 2 |
| ❖ Relai d'assistante Maternelle : proposition et vote sur la prise de compétence, délibération 004-2016, Classification 8.2 vie sociale..... | 4 |

- ❖ Extension des consignes de tri des plastiques : délégation au Président, délibération 005-2016, Classification 8.8 Environnement 4
- ❖ Droit de préemption urbain sur la commune de Villechétive, délibération 006-2016, Classification 2.2 Urbanisme droit des sols 4
- ❖ Syndicats d'initiatives ;, Proposition de convention et délégation au Président, délibération 007-2016, Classification 6.4 autres actes règlementaires 6
- ❖ Syndicats d'initiatives ;, Composition du Conseil d'Administration des SI et désignation de représentants, délibération 008-2016, Classification 5.3 désignation de représentants 6
- ❖ Subventions aux manifestations Règles d'attribution, délibération 009-2016 Classification 7.5 Subventions 6
- ❖ Personnels : Création de poste, délibération 010-2016, Classification 4.1 personnels 7
- ❖ Approbation du Document unique de sécurité, délibération 011-2016, Classification 4.1 personnels 7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 9 mars 2016
Et publication ou notification, le 9 mars 2016
Suivent les signatures